



LETTRE EN BREF – FÉVRIER 2024

SOMMAIRE

Actualité FNAR

- Retour sur les rencontres FNAR

Partenaire FNAR – IRIUM SOFTWARE

- Sauvegarde externalisée : Le bouclier numérique pour protéger vos données !

Social Flash

- Ce qui change au 1er janvier 2024

Partenaires FNAR

- Recouvrement : PEGASE
- Formation : FAFCEA

Social Jurisprudence

- Assureur Santé recommandé
- Assureur Prévoyance recommandé

Gestion

- Réactivation de la procédure de traitement de sortie de crise pour les entreprises en difficultés

HYGIENE - SECURITE-ENVIRONNEMENT - ENVIRONNEMENT

- Fonds Territorial d'Accessibilité pour les ERP de 5è catégorie

Partenaire FNAR - LINDE

- Fournisseur de gaz

Actualité FNAR

➤ L'équipe FNAR au Salon ALLISCA 2024

Lors de sa participation au salon ALLISCA 2024, l'équipe de la FNAR a profité de l'occasion pour échanger avec des entreprises adhérentes, de potentiels membres et des représentants de la SCAR.

Ces rencontres ont été l'opportunité de refléter le dynamisme de la FNAR.

La fédération a également présenté sa gamme de services et d'outils conçus pour soutenir ses membres, ainsi que les ressources disponibles sur le site www.fnar.fr, confirmant ainsi son positionnement de partenaire incontournable des artisans ruraux.



➤ La FNAR vient à votre rencontre

L'équipe FNAR remercie les FDAR de l'Aveyron (12), de l'Indre-et-Loire (37) et du Loir-et-Cher (41) pour l'invitation à participer à leur assemblée générale 2024 !

Ce fût à chaque fois une occasion remarquable pour l'équipe FNAR de rencontrer les adhérents sur le terrain, se faire connaître, échanger, évoquer les dossiers de la profession.

À l'une de ces A.G. il a même été demandé à l'équipe de faire le point sur diverses questions sociales (notamment les négociations salariales de la branche) et les aspects juridiques et opérationnels des Conditions Générales de Vente (CGV).

Si lorsque vous organisez des rencontres en régions, vous souhaitez convier le collaborateurs FNAR, n'hésitez pas à nous solliciter en écrivant à : contact.FNAR@dlr.fr

Assemblée Générale FDAR Aveyron (12)



Assemblées Générales FDAR Centre (37 et 41)



Partenaire IRUM SOFTWARE

Hébergement

Sauvegarde externalisée : Le bouclier numérique pour protéger vos données !

[Pourquoi sécuriser mes données ?](#)

Sécuriser les données dont vous disposez, c'est d'abord **protéger vos clients**. En effet, de plus en plus de consommateurs présentent des inquiétudes concernant leurs données personnelles. Les sécuriser permet de leur proposer **un service digne de confiance** et renforce votre **relation client**.

Les **cyberattaques** (piratage, logiciel malveillant, hameçonnage, ...) représentent une menace constante pour toutes les entreprises et les organisations, quelle que soit leur taille. La **sécurisation** des données constitue alors un **enjeu important**.

Au-delà de la sécurité de vos données et de celles de vos clients, il y a aussi un **aspect réglementaire**. En France, les entreprises doivent respecter la réglementation sur le traitement des données : Le **RGPD** (Règlement général sur la protection des données). La gestion et la protection des données personnelles est donc une véritable nécessité afin d'éviter les amendes.

[Quelles options s'offrent à moi pour sécuriser mes données ?](#)

En adoptant une **politique de sécurité claire**, les entreprises peuvent renforcer leur posture de sécurité et protéger efficacement leurs données contre les menaces internes et externes. Ainsi, pour sécuriser leurs données, les entreprises peuvent former leur personnel aux meilleures pratiques de protection des données et utiliser des technologies telles que le chiffrement des données et le contrôle d'accès pour limiter l'accès aux informations sensibles. De plus, il est essentiel de **sauvegarder régulièrement les données**, de surveiller les activités suspectes et d'avoir un **plan de réponse aux incidents** en cas de violation ou de compromission des données.

LETTRE EN BREF – FÉVRIER 2024

Pourquoi la sauvegarde des données est cruciale pour mon entreprise ?

Pour ne pas perdre de données !

Une **panne matérielle**, des **erreurs humaines**, une **cyberattaque** ou encore une **catastrophe naturelle** peut être à l'origine de la perte de vos données. Disposer de copies de sauvegarde vous permet de **restaurer rapidement les données essentielles** à votre activité et de minimiser l'impact sur vos activités quotidiennes.

- **Ne pas générer d'insatisfaction client**

Tous vos efforts de suivi clientèle, d'historique, de commandes en cours peuvent être réduits à néant à cause d'une perte des données. Le risque, c'est de ne pas honorer vos engagements et de créer de l'insatisfaction auprès de vos clients.

- **Garantir la productivité des équipes**

Que faire si vous ne disposez plus de montants sur vos factures ? Comment vendre ou contacter vos clients sans accès à leur numéro de téléphone ou une adresse email ? Comment relancer votre fournisseur à propos de votre commande sans date ni référence ?

Bref, vous l'aurez compris, il devient difficile de générer de l'activité sans accès à vos données.

- **Assurer votre sécurité financière**

La sauvegarde régulière des données et la mise en place de mesures de sécurité adéquates s'avèrent donc être des points importants qui contribuent à assurer la sécurité financière de votre structure.

Quels choix s'offrent à moi pour sauvegarder mes données ?

| | SAUVEGARDE EN LOCAL | SAUVEGARDE EXTERNALISÉE |
|---------------|--|--|
| Exemples | Disque durs externes, serveurs de sauvegarde, bandes magnétiques, stockage réseau | Il y a les serveurs mutualisés, le serveur dédié, VPS (Serveur privé virtuel) ou encore cloud. |
| Avantages | Accessibilité rapide aux données, contrôle de l'infrastructure de stockage | Sécurité accrue, retour rapide à l'activité en cas de crash, pas de problématique techniques, gain d'espace, compétences externalisée d'experts. |
| Inconvénients | Vulnérabilité aux sinistres locaux et limitations en termes de capacité de stockage. | Il est nécessaire de bien choisir son fournisseur d'hébergement afin de préserver la confidentialité des données hébergées. |

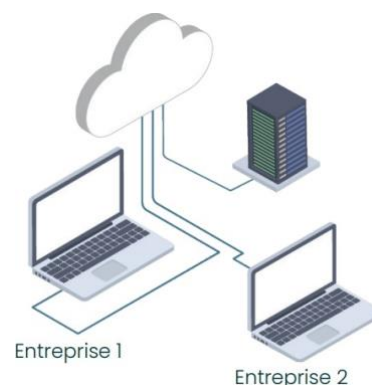
Les questions à vous poser pour choisir la solution adaptée à votre structure

- Quel usage vais-je avoir de mon logiciel de gestion ?
- Quelles sont mes attentes sur le niveau de service du prestataire ? De quelle capacité ai-je besoin ?
- Quel niveau de sécurité, je souhaite pour mes données ? De quels moyens techniques je dispose ?
- Combien est-ce-que je peux investir ? Quelles sont mes compétences en interne ?
- Quelle relation je souhaite avoir avec mon prestataire ?

Zoom sur la **sauvegarde externalisée**

LE SERVEUR MUTUALISÉ

Il est partagé entre plusieurs entreprises, la société est ainsi « colocalitaire » du serveur avec les autres entreprises l'utilisant. Ce serveur est adapté pour des projets simples comme un site internet.



LE SERVEUR DÉDIÉ

Ce serveur, également hébergé dans un datacenter, est unique à l'entreprise. Il offre ainsi plus de liberté, de performance et de stabilité.

VPS (SERVEUR PRIVÉ VIRTUEL)

Ce serveur n'est pas hébergé physiquement mais de manière virtuelle. En effet, il s'agit d'une machine virtuelle installée sur un serveur. Ainsi, plusieurs entreprises partagent un même serveur physique hébergeant des serveurs virtuels dédiés à chaque entreprise. Cet hébergement est adapté aux entreprises voulant leur propre système d'exploitation.



CLOUD

Il s'agit de la solution la plus souple, offrant plus de flexibilité aux entreprises. Cette solution permet d'utiliser uniquement les données dont la société a besoin en accédant à des serveurs connectés en réseau.



L'hébergement vous permet de **faire disparaître la plupart des contraintes** d'un serveur dans votre entreprise, comme les sauvegardes physiques. Votre solution hébergée vous permettra également de bénéficier d'une **gestion personnalisée de vos périphériques** : imprimantes partagées, gestion des bacs ou encore vos différents modules (libre-service agricole, terminal inventaire, etc.). Ainsi, concentrez-vous sur l'opérationnel et sur votre cœur de métier en vous affranchissant des contraintes des serveurs physiques

Social Flash

➤ **Hausse du SMIC**

Le décret portant relèvement du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) a été publié au Journal officiel et est entré en vigueur le 1er janvier 2024.

Conformément au [décret n° 2023-1216](#) du 20 décembre 2023, le SMIC horaire a été porté à 11,65€, soit une hausse de 1,13% par rapport au taux horaire précédent de 11,52€, applicable en mai dernier. Le salaire minimum mensuel pour un emploi à temps plein est donc de 1766,92€.

Cette revalorisation a pour conséquence de rendre le SMIC supérieur au premier coefficient (A10) de la grille des salaires minima conventionnels, actuellement fixé à 1749,94€ (IDCC 1404). En conséquence, le SMIC est le salaire minimum à appliquer pour ce coefficient à partir de la date d'entrée en vigueur dudit décret.

Les négociations de la branche n'ont pas encore été entamées et sont prévues pour se dérouler au cours du mois de février. Une communication sur les avancées et les répercussions éventuelles sur la grille salariale sera effectuée en temps opportun

➤ **Nouvelle procédure applicable en cas de refus de CDI après un CDD**

À compter du 1er janvier 2024, vous devrez respecter une nouvelle procédure en cas de proposition de CDI à l'issue d'un CDD ou d'un contrat d'intérim. Concrètement, l'employeur est tenu :

1. de notifier sa proposition de CDI au salarié avant le terme du CDD et de lui laisser un "délai raisonnable" de réflexion ;
2. de notifier à France Travail chaque refus de proposition de CDI en y joignant un certain nombre d'éléments justificatifs, dans un délai d'un mois via une voie dématérialisée.

Ces obligations découlent du [décret n° 2023-1307](#) du 28 décembre 2023, publié au Journal officiel et effectif depuis le 1er janvier 2024.

Le ministère du Travail, via les précisions d'Olivier Dussopt, indique que la nouvelle procédure est applicable immédiatement. Un arrêté, prévu pour être publié prochainement et ayant un effet rétroactif au 1er janvier, viendra clarifier les modalités de transmission dématérialisée des refus à France Travail. En attendant cet arrêté, il est recommandé de différer la transmission.

➤ **Question prioritaire de constitutionnalité sur les congés payés en cas de maladie du salarié**

Le 15 novembre dernier, la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français, la Cour de cassation, a transmis deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) au Conseil constitutionnel concernant la question relative aux droits aux congés payés en situation d'arrêt maladie du salarié.

Le Conseil constitutionnel, disposant d'un délai de trois mois pour rendre sa décision, a procédé à une audience durant laquelle il a examiné les arguments des différentes parties.

Ces échanges ont été particulièrement nourris en raison du changement notable dans la jurisprudence de la Cour de cassation survenu le 13 septembre 2023, qui permet à tout salarié de bénéficier de congés payés en cas d'arrêt maladie peu importe la nature professionnelle ou non de l'arrêt maladie.

LETTRE EN BREF – FÉVRIER 2024

RECOUVREMENT : PEGASE

Récupérez enfin vos impayés

Vos clients tardent à vous payer, vos créances échues pèsent sur votre trésorerie, vos provisions augmentent, et la clôture bilantielle approche..

Bref, vous voulez récupérer votre argent !?

Quels que soient votre taille, le montant, la nature, la quantité de vos impayés. Nous avons la solution pour vous accompagner dans cette période clé afin de vous faire récupérer votre argent !

Depuis 2019 un partenariat est en place pour les adhérents de la FNAR

Profitez des conditions tarifaires spécialement négociées pour vous.



DES QUESTIONS ? 09.53.99.17.72

PEGASE RECOUVREMENT

Château de Seully

2 impasse de la chapelle

86110 Mirebeau

www.pegaserecouvrement.fr

contact@pegaserecouvrement.fr

FORMATION : FAFCEA



*Fonds d'Assurance Formation
des Chefs d'Entreprise Artisanale*

POUR ACCOMPAGNER VOTRE FORMATION

Vous êtes **Chefs d'Entreprise**, **Conjoint Collaborateur Associé** ou **Auxiliaire Familial**,

Vous souhaitez **Vous FORMER**, **Vous PERFECTIONNER** afin de renforcer la compétitivité de votre entreprise et assurer sa pérennité.

Le FAFCEA peut vous **ACCOMPAGNER** et **FINANCER** votre projet de formation.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site internet ou aux coordonnées ci-dessous :

FAFCEA

14, rue Chapon – CS 81234 – 75139 Paris Cedex 3

Tel : 01 53 01 05 22 – Site : www.fafcea.com

Association loi 1901, le FAFCEA est habilité par arrêté ministériel du 27 décembre 2007

SOCIAL JURISPRUDENCE

➤ **Violation de l'obligation de non-concurrence par le salarié sur son droit à contrepartie financière : conséquences**

Un salarié soumis à une clause de non-concurrence de 24 mois démissionne le 11 janvier 2018. Le 1^{er} mars 2028, il prend ses fonctions au sein d'une entreprise concurrente.

L'ancien employeur, informé de la situation, met fin au versement de la contrepartie financière et saisi le conseil de prud'hommes pour que le salarié cesse de poursuivre son activité concurrente.

Le salarié quitte l'entreprise concurrente le 31 août 2018 et demande à ce qu'on son ancien employeur reprenne le versement de la contrepartie financière.

La Cour d'appel concède que le salarié a bien violé sa clause de non-concurrence, mais cela n'ayant duré que 6 mois, les juges ont condamné l'entreprise à reprendre le versement de la contrepartie financière pour la durée restante de l'obligation de non-concurrence (soit 18 mois).

La Cour de cassation censure l'arrêt d'appel et fait le rappel que « *la violation de la clause de non-concurrence ne permet plus au salarié de prétendre au bénéfice de la contrepartie financière de cette clause, même après la cessation de sa violation* ».

Ainsi, le salarié qui viole sa clause de non-concurrence perd définitivement son droit à la contrepartie financière, peu importe qu'il la respecte à nouveau par la suite.

Cass. soc., 24 janvier 2024, n° 22-20926

➤ **Les absences injustifiées : pas nécessairement une faute grave**

Dans un récent arrêt, la Cour de cassation a apporté des éclaircissements sur les conditions de licenciement pour faute grave pour absence injustifiée prolongée.

En l'espèce, le salarié occupait un poste important de chargé des achats stratégiques de l'entreprise et s'était absenté pendant près d'un mois sans justification médicale.

Il a été licencié pour faute grave et a saisi la juridiction prud'homale et la Cour d'appel pour contester cette rupture qui ont donné raison au salarié.

L'employeur a donc saisi la Cour de cassation en considérant que l'absence injustifiée prolongée lors d'une période d'activité intense, d'un salarié occupant un poste important dans l'entreprise constitue une faute grave. Cette faute grave rendait donc impossible le maintien du salarié dans l'entreprise.

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'employeur et a pris en compte l'ancienneté du salarié, son dossier disciplinaire vierge et ses circonstances familiales pour juger son licenciement pour absences injustifiées comme reposant sur une cause réelle et sérieuse.

En effet, le salarié était en réalité au chevet de sa mère malade pendant son absence injustifiée.

Cass. Soc., 17 janvier 2024, 22-24.589

LETTRE EN BREF – FÉVRIER 2024

Notre partenaire recommandé en Santé



Vous accédez à une protection prévoyance **construite en collaboration avec vos partenaires sociaux**, et qui s'adapte aux particularités des métiers du monde agricole.

Des solutions prévoyance conformes aux **obligations conventionnelles**

[CLIQUER ICI POUR DÉCOUVRIR MALAKOFF HUMANIS](#)



Notre partenaire recommandé en Prévoyance

Économiquement
vertueux,
socialement
indispensable

**branchez-vous
santé**

[www.ag2riamondiale.fr/
branchez-vous-sante](http://www.ag2riamondiale.fr/branchez-vous-sante)

AG2RIAMONDIALE
100000 88820 - 0 441 20441 - Siège social : 11, rue de la République - GE AG2RIAMONDIALE
pour les conseils de ses membres / 104 - 100, boulevard Haussmann, 75 378 Paris cedex 08



branchez-vous santé

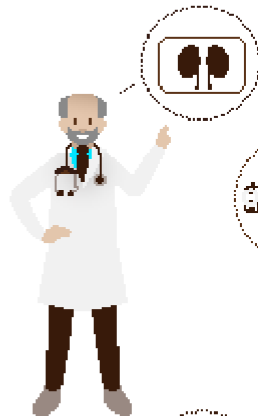
Vos garanties « Branchez-vous santé »

« Branchez-vous santé » est un programme de prévention proposé par AG2R LA MONDIALE et inclus dans votre contrat santé et prévoyance. Grâce à ce programme, vous bénéficiez de nouvelles garanties prévention pour vous aider à prendre en main votre santé et améliorer votre qualité de vie au quotidien.

Mettre toutes les chances de son côté face au cancer

La prise en charge à 100 % de l'innovation médicale Visible Patient en cas de traitement d'un cancer permettant d'obtenir une modélisation en 3D en vue d'une opération chirurgicale.

Parlez en à votre médecin.



L'accès à un programme personnalisé de lutte contre les récurrences après les traitements suite à un cancer basé sur des interventions non-médicamenteuses (INM) : activité physique adaptée, alimentation et motivation.

Contactez une infirmière au 0801801321.



Prendre soin de sa santé bucco-dentaire

Un parcours de santé bucco-dentaire tout au long de la vie, notamment à 35 et 55 ans, en complémentarité avec les dispositifs existants. La promotion des bons gestes à adopter pour préserver sa santé bucco-dentaire durablement.

Prenez rendez-vous chez votre dentiste dès maintenant.



Faire le point sur sa santé avec un bilan de prévention

L'accès au dispositif en ligne « En Quête De Vie » pour vous aider à savoir où vous en êtes sur les thématiques « manger », « bouger », « dormir », « stress » et « tabac ».

Rendez-vous sur www.eqdv.fr pour commencer votre bilan.



Retrouvez toutes les informations du programme « Branchez-vous santé » sur notre site www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante

LETTRE EN BREF – FÉVRIER 2024

GESTION

Réactivation de la procédure de traitement de sortie de crise pour les entreprises en difficultés

La [loi du 20 novembre 2023](#) d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 permet désormais à une entreprise de solliciter la procédure de traitement de sortie de crise jusqu'au 21 novembre 2025 inclus. Cette procédure est destinée aux entreprises de moins de 20 salariés exerçant une activité commerciale, artisanale ou agricole.

La procédure de traitement de sortie de crise permet d'aider les petites entreprises en difficulté en restructurant rapidement leurs dettes. Le but étant de favoriser leur rebond. Elle présente également l'avantage d'être une procédure plus courte que la procédure de redressement judiciaire. Ainsi, la période d'observation de la procédure de traitement de sortie de crise dure 3 mois (contre 18 mois maximum pour la procédure de redressement judiciaire).

Pour bénéficier de cette procédure, l'entreprise doit entre [autres critères](#), avoir un bilan inférieur à 3 000 000 €, être en situation de cessation des paiements, avoir des comptes apparaissant comme réguliers et justifier d'être en mesure d'élaborer un projet de plan de continuation dans un délai de 3 mois.

HYGIENE - SECURITE-ENVIRONNEMENT - ENVIRONNEMENT

Fonds Territorial d'Accessibilité pour les ERP de 5^è catégorie

Depuis le 2 novembre 2023, et jusqu'au 31 décembre 2028, les établissements recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie, peuvent demander à bénéficier du Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA) qui permet à l'Etat de subventionner à hauteur de 50% les dépenses de travaux et d'équipements de mise en conformité.

Destiné aux TPE/PME créées avant le 20 septembre 2023, ce fonds doté de 300 millions d'euros sur 5 ans doit permettre d'accélérer la mise en conformité des ERP. Il doit servir à financer des équipements et travaux de mise en accessibilité (aide maximum de 20 000€), à établir le diagnostic des conditions d'accessibilité de l'établissement ou encore les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (aide maximum de 500€). Il est également possible de financer une formation qui découlerait de ces nouvelles installations.

Partenaire LINDE : Fournisseur de Gaz



Pack Nidron : la détection de fuite par gaz traceur

Froid, climatisations industrielles, automobiles et agricoles, pompes à chaleur, solaire, géothermie, service après-vente...

Pack Nidron, la solution universelle pour tous vos contrôles d'étanchéité.



Le Nidron est composé de 95,5% d'azote et de 4,5% d'hydrogène (gaz traceur). C'est un mélange de gaz non inflammable, non toxique, non abrasif et non polluant.

Avantages de la détection de fuite avec Nidron, gaz traceur :

- Nidron est un gaz neutre et économique.
- La faible densité des molécules d'hydrogène leur permet de s'échapper instantanément à travers les plus petites fuites.
- L'utilisation d'un détecteur spécial hydrogène garantit une localisation des fuites extrêmement fiable.
- La précision de la détection vous offre l'opportunité d'obtenir un niveau élevé d'étanchéité.
- Un gain de temps important grâce à une mise en œuvre et une détection très rapides.

Législation :

La réglementation s'est durcie avec les nouvelles directives européennes. Les techniciens intervenant doivent impérativement détenir leur attestation de capacité. En cas de non-respect de ces règles visant à préserver notre environnement, de fortes amendes seront appliquées.

Caractéristiques du Pack Nidron 2000 :

- 1 chariot
 - 2 flexibles 3 m
 - 1 coupleur HP automobile (pour R134A)
 - 1 coupleur BP automobile (pour R134A)
 - 1 bouteille Nidron B10 : 1,9m³ (gaz traceur)
 - 1 détendeur haute pression*
 - 1 détecteur Vulkan Loktracer TLD 500
 - 1 manifold 1 voie 50 bars
 - 1 adaptateur 1/4 - 5/16 SAE (clim R410A)
- Référence Linde 7020568.



* de 5 à 15 bars pour l'automobile. Ex : R134A.
de 15 à 40 bars pour la climatisation. Ex : R410A.

Existe aussi sans détecteur
Référence Linde 7020567.
Option raccord 1234YF
Référence Linde 7020569.

Linde France
Les jardins du Lou - bâtiment 5 - 70, avenue Tony Garnier - CS 70021 - 69 304 - Lyon cedex 07
www.linde-gas.fr

Vous pouvez entrer en contact avec l'animateur du réseau LINDE dans votre région en cliquant ci-dessous :
<https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2024-02/Carte%20Secteurs%2011%202023.pdf>